

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BOLTON OUEST

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRESORIER PAR
INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST, QUE:

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion régulière du 6 février 2017 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, au www.municipalitedeboltonouest.com.

Le règlement #333-1-2017 fixant le taux de taxes et de compensations pour services municipaux incluant la disposition des matières résiduelles et le recyclage pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception et remplaçant les règlements de taxation antérieurs. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 7^{ième} jour du mois de février 2017



Pierre Ménard,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier par intérim